



#ASTUCESRH

La participation



SOCIATOOL

📍 17 rue del soleilh 31120 Lacroix-Falgarde

☎ 06 64 00 84 77 - ✉ elvire@sociatool.fr

<http://www.sociatool.fr>

LA PARTICIPATION

Obligatoire pour
les +50 salariés



Bénéficiaires

- L'ensemble des salariés (condition d'ancienneté possible : 3 mois maxi)
- Les chefs d'entreprise ainsi que certains mandataires sociaux (Présidents, directeurs généraux, membres du directoire, gérants) si leur entreprise répond à l'une des hypothèses suivantes :
 - l'entreprise a mis en place un accord de participation de manière facultative (car son effectif est inférieur à 50 salariés) prévoyant cette possibilité
 - l'entreprise comprend entre 1 et 250 salariés et a conclu un accord de participation dérogatoire.
- L'accord doit prévoir les modalités d'information de chaque bénéficiaire. L'affichage de l'accord de participation est obligatoire.



Pourquoi mettre en place la participation?

Comme pour l'intéressement, la participation permet de bénéficier d'avantages sociaux et fiscaux pour l'employeur et le salarié. *Retrouvez un exemple chiffré dans notre Astuce RH sur l'intéressement !* La participation est un moyen de faire profiter les salariés du bénéfice de l'entreprise, elle peut être source de motivation.



Vos avantages sociaux et fiscaux

- Un forfait social de 0% pour les entreprises jusqu'à 50 salariés
- Une exonération de cotisations sociales salariales et patronales
- Une exonération de l'impôt sur le revenu pour vos salariés si les sommes distribuées sont placées sur un Plan d'Épargne Entreprise
- L'enveloppe d'intéressement est déductible de l'assiette de l'IS (ou IR selon les cas)



Montants

- L'enveloppe globale de participation est calculée en fonction du bénéfice net de l'entreprise. Elle correspond à la Réserve Spéciale de Participation (RSP) calculée d'après une formule de calcul (complexe) donnée par le code du travail. Elle ne doit pas dépasser 4X le plafond annuel de la Sécurité Sociale, soit 162 096 en 2019.
- La prime par salarié est plafonnée à ¾ du plafond annuel de la Sécurité Sociale au titre du même exercice, soit 30 393€ en 2019.



Méthode de mise en place

1. Déterminer le montant de votre Réserve Spéciale de Participation (RSP) avec l'aide de votre expert comptable
2. Choisir le mode de répartition entre les salariés, il peut être
 - uniforme,
 - proportionnelle au salaire
 - proportionnelle au temps de travail
 - Ou combiner plusieurs de ces possibilités.
3. Conclure l'accord dans les délais : l'accord doit être conclu avant l'expiration d'un délai d'1 an après la clôture de l'exercice.

Par exemple : pour une participation aux bénéfices de l'année 2019, l'accord doit être conclu avant le 31 décembre 2020.

Le dépôt s'effectue de manière dématérialisée sur le site www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr